



**GUIDE
ANTI-RACKET
ANTI-HARCÈLEMENT**

GUIDE ANTI RACKET ANTI HARCÈ- LEMENT

- Harceler est un délit
- 1 jeune Français sur 10 est victime de harcèlement à l'école ou de cyber-harcèlement
- 1 jeune Français sur 5 est confronté au cyber-harcèlement

Ne laissez pas vos ados sous l'emprise d'individus malveillants !



« Le racket et le harcèlement des jeunes sont devenus de véritables fléaux pour notre société. N'épargnant aucune ville, aucun milieu, aucun quartier, ils plongent certains jeunes dans le désarroi le plus complet. Pratiqués en direct, à l'école très souvent ou sur internet, l'un et l'autre sont chaque année à l'origine de dépressions, voire de suicides, alors qu'ils peuvent être enrayerés rapidement lorsque les adultes en ont connaissance.

Ce petit guide anti-racket et anti-harcèlement a été conçu pour informer les jeunes et leurs parents des façons d'agir d'individus sans états d'âme, prêts à tout pour leur soutirer de l'argent ou des objets de valeur, et à en faire de véritables souffre-douleur.

Lisez ce document attentivement et parlez-en en famille. Une situation de racket dénoncée sera résolue en quelques jours. Cachée par la jeune victime à ses parents, elle pourra faire vivre à la famille des moments terribles.

Prenez soin de vous. J'ai réellement à cœur que nos jeunes et leurs familles vivent tranquillement dans notre belle ville, loin de toutes formes de violence et d'agressions. »

Thierry Del Poso

Maire de Saint-Cyprien
Conseiller départemental

Président de la Communauté de communes Sud Roussillon



I. RACKET, HARCÈLEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

Qu'est-ce que le racket ?

Cette pratique malheureusement fréquente consiste à extorquer de l'argent ou des biens par l'intimidation, le chantage ou la violence. C'est la victime qui, sous la menace, remet d'elle-même la somme d'argent ou le bien exigé. Le racket s'apparente juridiquement au **délit d'extorsion, puni par la loi.**

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement consiste à s'en prendre de façon durable et répétée à une personne en l'humiliant ou en la violentant, cette violence pouvant être verbale, physique ou psychologique. Lorsqu'un jeune est **insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux** à répétition, il est harcelé.

Harcèlement = (Violence (psychologique ou physique)
Répétitivité (actes de violence renouvelés)
Isolement (mise à l'écart des victimes)

Le harcèlement passe par le rabaissement de la victime. Il se fonde souvent sur le rejet d'une différence :

- Apparence physique
- Certaines caractéristiques liées au sexe (garçon d'apparence efféminée, fille masculine, tendance homosexuelle...)
- Handicap, défaut d'élocution (bégaiement...)
- Appartenance à un groupe social ou culturel particulier

Les risques de harcèlement sont plus importants à partir du collège.

Le harcèlement est un délit, puni par la loi.

Le cas du cyber-harcèlement

Le cyber-harcèlement est une variante du harcèlement, perpétrée via internet et les réseaux sociaux. Il est favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité sur internet, qui permettent aux harceleurs d'agir en toute discrétion. Il se traduit principalement chez les jeunes par du chantage et la menace de diffuser sur le web ou les réseaux sociaux des images ou vidéos compromettantes.

Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum) ou privés (entre amis sur un réseau social).

Que risquent les racketteurs et harceleurs ?

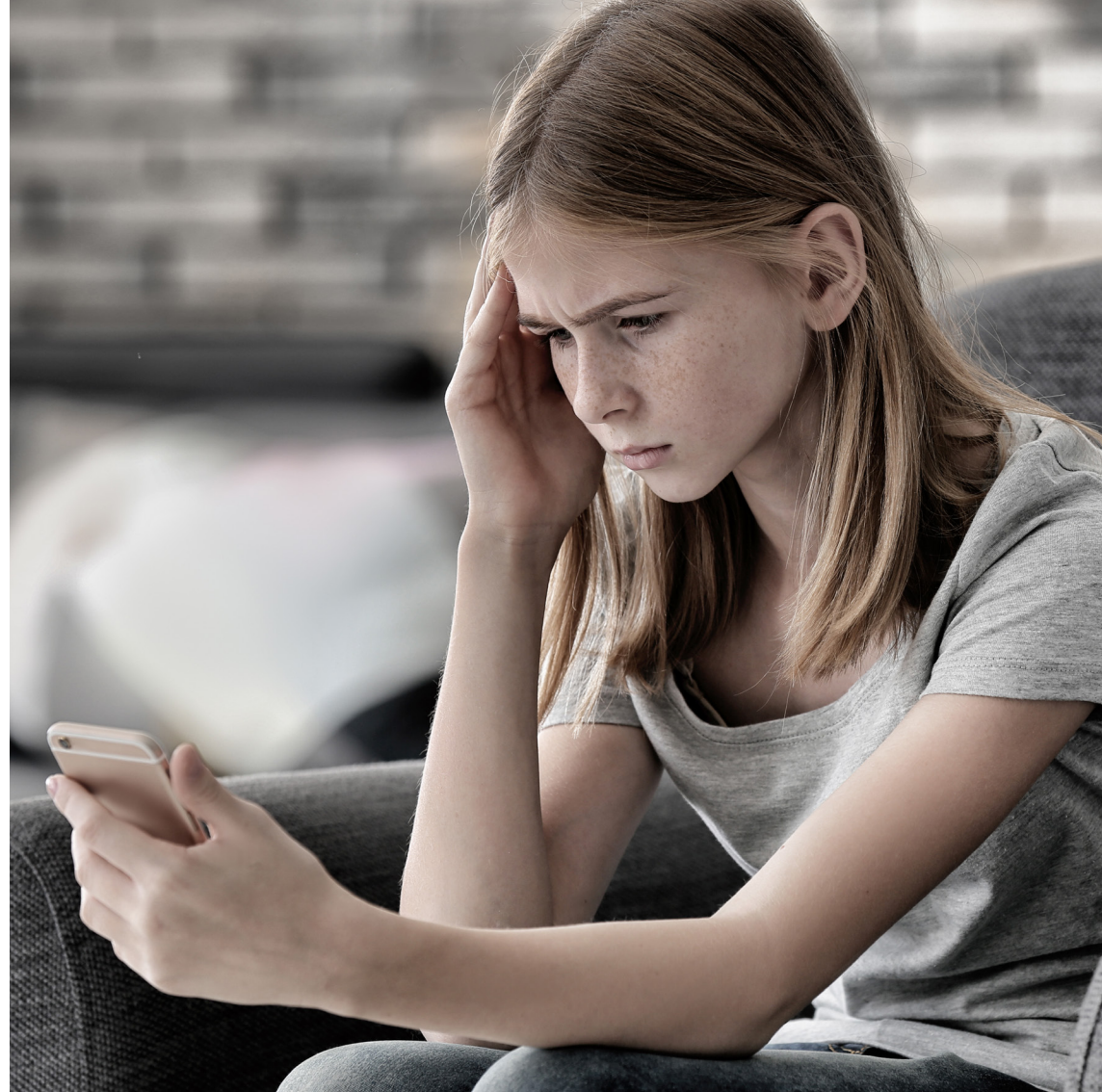
Le racket, assimilé à un **délit d'extorsion**, est passible de 100 000 € d'amende et/ou sept ans de prison lorsqu'il est commis par un individu de plus de 16 ans (la moitié s'il est commis par un jeune de 13 à 15 ans). Les peines encourues sont aggravées si les faits se sont déroulés dans l'enceinte ou aux abords d'un établissement scolaire, s'ils ont été commis par plusieurs auteurs ou ont entraîné des blessures chez la victime.

Le harcèlement scolaire expose ses auteurs (lorsque ceux-ci ont plus de 13 ans) à des peines de 6 à 18 mois de prison et/ou à une amende de 7500 €. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments de l'école, du collège ou du lycée. Si les harceleurs sont majeurs, ils encourrent des peines d'**un à trois ans de prison et/ou 15 000 à 45 000 € d'amende**.

En cas de condamnation, les parents des auteurs mineurs peuvent être enjoints d'indemniser les parents de la victime.

Il existe des circonstances aggravantes lorsque :

- La victime a moins de 15 ans



- Le harcèlement a été commis sur une victime dont la **vulnérabilité** (maladie, handicap physique ou mental...) est **apparente ou connue de l'auteur**
- Le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours
- Le harcèlement a été commis via internet

L'obligation de dénonciation des enseignants

S'ils ont connaissance des faits, les enseignants ont l'obligation de les signaler à la justice. L'article 40 du Code de procédure pénale stipule en effet (alinéa 2) que « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, **est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs** ».



II. LA FAMILLE, LE MEILLEUR DES GARDE-FOUS

Comment prévenir le racket et le harcèlement ?

En dialoguant avec nos enfants. En leur expliquant en quoi consistent le racket et le harcèlement et que s'ils en sont victimes, ils doivent absolument en parler pour ne pas se trouver pris dans un **engrenage infernal**. En leur faisant comprendre qu'en en parlant, ils permettront aux adultes de régler la situation rapidement alors que **s'ils se taisent, ils feront le jeu des agresseurs qui se sentiront tout puissants**. En les assurant de notre soutien total, sans jugement, même s'ils se sont montrés imprudents en se faisant par exemple photographier ou filmer sur internet dans des attitudes compromettantes.

Comment détecter des faits de racket ou de harcèlement ?

Le racket comme le harcèlement provoquent les mêmes effets :

- Isolement social
- Perte d'estime de soi
- Chute des résultats scolaires
- Dépression
- Dans les cas les plus graves : tentatives de suicide...

Soyez vigilants !

La seule façon de déceler des pratiques de racket ou de harcèlement scolaire est de **se montrer attentif à l'état ou au comportement de nos enfants**. Le décrochage scolaire (absentéisme, mauvais résultats...) est une conséquence fréquente de ces deux pratiques. Le repli sur soi également, de même que l'anxiété et la somatisation (maux de tête, de ventre...). Les jeunes victimes de racket ou de harcèlement peuvent aussi avoir des attitudes autodestructrices... La disparition d'argent à la maison ou la « perte » soudaine par les jeunes d'objets de valeur tels qu'un téléphone portable peut aussi être révélatrice de faits de racket.



Que faire en cas de racket ou de harcèlement ?

Si les faits se sont déroulés dans l'enceinte de l'établissement scolaire : **prévenir impérativement la direction de l'établissement.**

S'ils présentent un caractère de gravité ou/et s'ils se sont déroulés en dehors de l'école : **déposer plainte auprès de la gendarmerie.** Le mineur peut porter plainte lui-même, mais ses parents peuvent aussi le faire pour lui. S'ils craignent des représailles, ils peuvent demander que leur adresse n'apparaisse pas dans le dossier.

L'enregistrement de la plainte pour racket ou harcèlement ne peut pas être refusé, même s'il ne s'agit que d'une tentative de racket (si l'auteur des faits a commencé mais n'est pas arrivé à ses fins).

Une fois enregistrée, la plainte est transmise au procureur de la République.

Les victimes de racket ont six ans après les faits pour déposer plainte.

Qui appeler ?

- **La gendarmerie ou la police municipale**
- **Le numéro vert national : 0800 200 200**
- **Un numéro gratuit : 3020** accessible de 8 à 20h (sauf jours fériés) ;
le samedi de 9 à 18h

Trois sites de référence

- **Non au harcèlement** : <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr> ;
page facebook : www.nonauharcèlement.education.gouv.fr
- **E-enfance** : <http://www.e-enfance.org>
- **Harcèlement scolaire – Vos droits** : <https://.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985>

